



## Annexe au règlement intérieur

### **Modalités de participation financière du CEP**

**Afin qu'une sortie, un déplacement, une participation à un événement ou formation... puisse prétendre à une participation financière de la part du CEP, ceci doit :**

- Être déclaré en amont, avec estimation du coût, auprès du comité directeur qui statuera sur le montant alloué.
- Pour les sorties (plongée, apnée...) :
  - o Être ouverte à tous les adhérents du club en fonction du thème de la sortie et du nombre d'encadrants disponibles.
  - o Faire l'objet de fiches de sécurité qui, de par la réglementation, doivent être impérativement archivées par le CEP.
- Covoiturage obligatoire.

#### **Lors de l'organisation de la sortie :**

- Si des devis (hébergement, plongées, transport...) ont été établis et présentés au comité directeur, alors le coût par participant est déterminé en amont (part club déduite) et est réglé directement au CEP.  
Le club règlera directement les prestataires.  
À charge des participants ayant utilisé leur véhicule de présenter une demande de remboursement de frais de transport.  
Le CEP remboursera les plongées d'encadrement au vu des fiches de sécurité.
- Si aucun devis n'a été établi, chaque participant règlera, sur place, au prestataire ou à l'organisateur de la sortie si celui-ci a avancé les frais.  
Les frais de transport seront à répartir au niveau de chaque véhicule, chaque covoituré devant régler sa part au chauffeur.  
À charge des participants ayant utilisé leur véhicule de présenter une demande de remboursement de frais de transport.  
Le CEP remboursera les plongées d'encadrement ainsi que la part club au vu des fiches de sécurité.
- Si pour des raisons pratiques le CEP a avancé des frais (acompte, arrhes...) alors, à charge de l'organisateur de la sortie de s'assurer du versement du montant dû par chaque participant pour ces avances.

**Rappel : toute demande de remboursement doit être, exclusivement, faite au moyen du formulaire prévu à cet effet et doit être accompagné des justificatifs originaux, sans quoi la demande sera refusée. Il ne sera pas tenu compte des demandes faites par mail.**

**Formulaire à télécharger sur le site à l'adresse suivante :**

<https://cep-evreux.fr/documents-a-telecharger/>